

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD143

présenté par

Mme Battistel, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 15 par les mots :

« en respectant les principes définis à l'article L. 110-1 du code de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les orientations nationales de gestion et de valorisation des ressources connues ou estimées ne doivent pas seulement viser à servir l'intérêt économique des territoires et de la nation mais doivent également respecter les principes généraux du code de l'environnement (article L. 110-1).